

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/9  
24 janvier 2007

(07-0339)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>RÉPUBLIQUE D'ALBANIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Ministère de l'environnement, des forêts et de la gestion de l'eau. <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b>
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Bruit dans l'environnement
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft Law of Council of Ministers on approval of the Regulation "On the Assessment and Management of Environmental Noise"</i> (Projet de loi du Conseil des Ministres portant approbation du règlement sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement). 14 pages, en albanais
6.	<b>Teneur:</b> Le projet de loi du Conseil des Ministres réglemente le bruit dans l'environnement, auquel la population est exposée dans son environnement, et le bruit émis par les activités de transport et de construction, les activités militaires, etc. Tout bruit dépassant la limite de niveau de bruit présente un risque pour la santé des personnes et pour l'environnement. Le développement urbain et les activités de construction et de transport des quinze dernières années ont entraîné un relèvement significatif du niveau de bruit dans l'environnement
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Amélioration de la qualité de l'environnement ainsi que de la santé publique
8.	<b>Documents pertinents:</b> Le projet de loi transpose la directive 2002/49/CE
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> 22 janvier 2007. <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> 21 mars 2007
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC

- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**

Direction générale de la normalisation  
Point d'information pour l'OMC - ALBANIE

Téléphone: (+355) 4 22 62 55

Fax.: (+355) 4 24 71 77

Courrier électronique: [info@dps.gov.al](mailto:info@dps.gov.al)

Site Web: <http://www.dps.gov.al>